

République française  
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 08 avril 2025

**En exercice : 17**

*L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire*

**Présents : 10**

**Présents :** Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Emmanuelle LAURE, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD,

**Votants : 14**

**Absents excusés :** Fabien JACQUET (procuration à Michel BRULHART), Cécile MAGNIN (procuration à Emmanuelle LAURE), Loïc CHRISTIN (procuration à Christophe LEBRUN), Leila MANET (procuration à Elody BULLIARD), Frédéric LEGER,

**Absents :** Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle LAURE

**2025\_17 - Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les bases des impositions pour 2025 s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 335 568 €
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3 238 424 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50 792 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 16 de la loi de finances 2020, suite à la réforme fiscale, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2024, les taux étaient fixés comme suit :

- Taxe d'habitation résidences secondaires : 10,81 %
- Foncier bâti : 24,81 % (part communale 10,84 % - part départementale 13,97 %)
- Foncier non bâti : 47,66 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition 2025 comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le **10 AVR. 2025**



ID : 001-210103602-20250408-2025\_17-DE

	Bases d'imposition 2025 prévisionnelles	Taux 2025	Produit attendu
Taxe d'habitation RS	285 000,00 €	10,81 %	<b>30 809,00 €</b>
Taxe foncier bâti	3 326 000,00 €	24,81 %	<b>825 181,00 €</b>
Taxe foncier non bâti	51 400,00 €	47,66 %	<b>24 497,00 €</b>

Soit un produit fiscal attendu de : **880 487,00 €**.

Ainsi fait et délibéré.

**Le Maire,  
Michel BRULHART**

